

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 25/10/2010

Date de la convocation:

18/10/2010

Date d'affichage:

L' an 2010 et le 25 Octobre à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 20

Votants : 19

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, CONUECAR Nestor,
MARTIN Etienne, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 039.2010B

A la majorité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

039.2010B : O.C.M. Période transitoire tranche 1 et 2 : Poursuite de l'opération avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants et versement de subventions.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008 « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil

communautaire au bureau »,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°002.2007 du 12 février 2007
« mise en place d'une opération collective en milieu rural (O.C.M.) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2008 du 22 septembre
2008 « présentation du diagnostic du commerce et de l'artisanat et validation
de l'avant projet de dossier de candidature »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°107.2008 du 12 février 2007
« OCM : présentation et validation de la première tranche de l'opération »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 du 30 mars 2009
« OCM : fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens »,*

Considérant l'avis du comité de pilotage « OCM » réunie le 24 juin 2010,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, une abstention :

- de poursuivre la politique d'animation entre la fin de la tranche 1 de l'OCM et le début de la tranche 2, et donc d'autoriser le président à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la fédération des PAC.

Cet avenant prévoit en outre les interventions financières suivantes :

- 80% sur le poste d'animateur de la Fédération PAC sur base subventionnable mensuelle maximum de 1409 € (salaires et charges patronales) - à compter du 1er juillet 2010 et jusqu'au démarrage de la 2^e tranche,

- 50% sur les portes ouvertes de printemps 2010 et les portes ouvertes d'automne 2010 sur base subventionnable maximum de 10 000 € HT par animation commerciale.

3Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 27/10/2010

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 02/11/2010
et publication ou notification du :

